

Éleveurs d'ovins et de bovins : montant des aides 2016



© 2017 Les Echos Publishing

Fixés en novembre dernier, les montants (par animal primé) des aides ovines (en France métropolitaine) versées au titre de la campagne 2016 viennent d'être modifiés comme suit :

- aide ovine de base : 16,70 € au lieu de 15,15 € ;
- aide ovine complémentaire pour les élevages en contractualisation ou vente directe : 3,12 € au lieu de 3 € ;
- aide ovine complémentaire pour les élevages ovins engagés dans les filières sous signe de qualité, ou ayant une production supérieure, ou détenus par de nouveaux producteurs : 4,05 € au lieu de 6 €.

À noter : le montant des aides caprines demeure inchangé (15 € par animal primé pour l'aide caprine de base et 3 € pour le montant de l'aide complémentaire servie aux éleveurs adhérents au code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin – CMBPEC – ou formés au guide des bonnes pratiques d'hygiène – GBPH –), de même que celui de la majoration accordée aux 500 premières brebis primées à l'aide de base (2 €).

Par ailleurs, le montant de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique est fixé à 27,50 € par animal éligible pour la campagne 2016. Montant porté à 55 € pour l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs.

À noter : un taux de réduction de 50 % sera appliqué à ce montant de 55 € si le montant total des paiements demandés au cours de l'année dépasse le plafond national annuel prévu par la réglementation européenne.

[Arrêté du 22 juin 2017, JO du 23](#)

[Arrêté du 22 juin 2017, JO du 23](#)

© 2017 Les Echos Publishing